

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 mars 2015, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de ROSTRENEN à 20h00.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Michèle FRANCOIS à Jean-Paul LE BOËDEC
Albert REGAN à Alain ROLLAND
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 25 mars 2015 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Modification de la composition de la Commission Locale du Personnel -
Approbation

II - Modification de la fixation de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers
municipaux délégués – Approbation

Finances

III - Proposition des taux d'imposition de l'année 2015 – Approbation

IV - Finances – Budgets primitifs 2015 – Commune et budgets annexes –
Approbation

V - Subventions aux écoles au titre de l'année 2015 – Caisse des Ecoles et Œuvres
Sociales Scolaires - Approbation

VI - Signature du contrat d'association avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole
Catholique de l'école Notre-Dame pour la période 2015-2020 – Approbation et
autorisation donnée au Maire de signer la convention

VII - Demande de subvention exceptionnelle du Lycée Rosa Parks dans le cadre de
la sélection de 4 élèves pour la participation au Raid Nature UNSS organisé à
Kourou en Guyane - Approbation

VIII - Réadhésion à l'association « les acteurs publics contre les emprunts toxiques »
- Approbation

IX - Admission en non-valeur - Approbation

Travaux, Marchés Publics

X - Marché Public de travaux – Modernisation de la station de production d'eau
potable de Koadernod et sécurisation du site de suppression du Miniou –
Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec
les entreprises

XI - Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie
2015 – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des
marchés avec les entreprises

XII – Travaux d’Eclairage Public (2^{ème} phase) proposés par le Syndicat Départemental d’Energie – Lotissement Kastell Dour – Approbation

XIII - Travaux d’Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d’Energie – Chemin piétonnier rue Henri Rivoal (RD 790) – Approbation

Urbanisme

XIV - Convention de prestation pour l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme entre le PETR du Pays de Guingamp et la Commune de ROSTRENEN – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention, ainsi que la convention d’utilisation d’un fichier numérique d’informations graphiques relatives au cadastre

XV - Acquisition par la commune d’un bout de terrain de la propriété appartenant aux conjoints PERRET au 10 rue de Koadernod – Approbation

XVI - Urbanisme – Déclaration préalable pour l’installation d’une clôture et d’un portail sur le site de suppression du Miniou - Autorisation donnée au Maire de signer la demande

XVII - Urbanisme – Permis de démolir d’un ouvrage de traitement d’eau potable (bâche d’eau traitée) sur le site de production d’eau de Koadernod - Autorisation donnée au Maire de signer la demande de permis de démolir

XVIII - Nouvelle dénomination de la Rue Gambetta – Avis du Conseil Municipal

INFORMATIONS

Rapport d’information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

La séance a été ouverte à 20h05 par Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

Madame Marie-Christine LE FUR a été élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour.

En préambule de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le choc de l'annonce du 20 mars 2015 de la fermeture de la Base Intermarché fin 2017/début 2018.

Il faut se battre maintenant pour obtenir des compensations. Il s'agit de la décision d'une entreprise privée, on a agi en amont mais on n'a pas le pouvoir face à ses décisions.

Noël LUDE s'interroge sur ce qui a été fait avant car cela est flou.

M. le Maire précise que dès 2008/2009 il y a eu les premiers échanges avec le groupe Intermarché en vue d'une extension de la base actuelle. Le Plan d'Occupation des Sols a été révisé à cette occasion fin 2010 et le groupe Intermarché a acheté les terrains. Puis, je me suis aperçu que le groupe Intermarché a modifié ses plans en créant de nouvelles bases. Nous avons donc proposé avec la CCKB des terrains de la zone de Kerjean. Nous avons été au Ministère de l'économie, jusqu'à il y a encore peu de temps on nous disait que Rostrenen tenait la corde. Malheureusement, le choix s'est porté vers Neulliac. On va demander des compensations, on n'obtiendra pas l'équivalent des 190 emplois mais il faut défendre les intérêts des salariés car on sait très bien que tous les salariés ne seront pas repris.

Objet :

Modification de la composition de la Commission Locale du Personnel - Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014 fixant la composition et les membres de la Commission Locale du Personnel,

Monsieur le Maire propose que la composition de la Commission Locale du Personnel soit revue pour une question de parité de représentation entre les élus et les représentants du personnel.

Il est proposé que Madame Nolwenn BURLLOT, Adjointe aux affaires scolaires devienne le 7^{ème} membre titulaire de la commission. (Rappel : Le Maire est membre de droit).

Commission Locale du Personnel	
Membres titulaires	Membres suppléants

Brigitte LE GALL	Alain ROLLAND
Albert REGAN	Serge MICHEL
Annick LE MEHAUTE	
Nolwenn BURLOT	
Patrick NINAT	
Raymond GELEOC	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver la modification de la composition de la commission locale du personnel pour le Collège élus et d'approuver la nomination de Madame Nolwenn BURLOT comme membre titulaire.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Modification de la fixation de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Approbation

Rapporteur : Alain ROLLAND

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, ainsi que les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et Conseillers Municipaux délégués,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2014 portant fixation de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de la grille générale de rémunération des différentes strates de populations.

→ Tableau d'indemnités selon l'importance démographique de la commune :

Population municipale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
<500	17	646,25	6,6	250,90
500 à 999	31	1 178,46	8,25	313,62
1 000 à 3 499	43	1 634,63	16,5	627,24
3 500 à 9 999	55	2 090,81	22	836,32
10 000 à 19 999	65	2 470,95	27,5	1 045,40
20 000 à 49 999	90	3 421,32	33	1 254,48
50 000 à 99 999	110	4 181,62	44	1 672,65
100 000 à 200 000	145	5 512,13	66	2 508,97
> 200 000	145	5 512,13	72,5	2 756,07
Paris, Lyon, Marseille	145	5 512,13	72,5	2 756,07

Un Conseiller Municipal délégué peut bénéficier d'une indemnité mensuel sur la base de 6 % de l'indice 1015, soit 228,09 €, à condition que l'enveloppe globale adjoint + Maire ne soit pas dépassée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 1^{er} avril 2015 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

Prise en compte de la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants :

	Taux maximal (en % de IB 1015)	Indemnité brute maximale
Maire	43%	1 634,63 €
1 ^{er} Adjoint	16,5 %	627,24 €
2 ^{ème} Adjoint	16,5 %	627,24 €
3 ^{ème} Adjoint	16,5 %	627,24 €
4 ^{ème} Adjoint	16,5 %	627,24 €
5 ^{ème} Adjoint	16,5 %	627,24 €
6 ^{ème} Adjoint	16,5 %	627,24 €

Total enveloppe autorisée mensuelle (Maire+6 adjoints) 5 398, 07 €

Cependant, la Commune de Rostrenen étant chef-lieu de canton, le montant de l'indemnité peut être majoré de + 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. sans que l'enveloppe individuelle ne soit modifiée, le plafond

mensuel peut être porté à 6 207,78 € afin que 3 Conseillers Municipaux délégués puissent bénéficier d'une indemnité

Pour des raisons pratiques, Madame Michèle FRANCOIS, Conseillère Municipale déléguée aux solidarités bénéficiera à compter du 1^{er} avril 2015 d'une indemnité de fonction en lieu et place des frais de déplacements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités applicables durant le mandat de la manière suivante à compter du 1^{er} avril 2015 dans la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants :

	Taux décidé par le Conseil Municipal	Indemnité brute applicable
M. le Maire	43,00%	1 634,63 €
1er Adjoint – Alain ROLLAND	16,50%	627,24 €
2ème Adjointe – Réjane BOSCHER	16,50%	627,24 €
3ème Adjoint – Daniel CORNEE	16,50%	627,24 €
4ème Adjointe – Nolwenn BURLOT	16,50%	627,24 €
5ème Adjoint – Albert REGAN	16,50%	627,24 €
6ème Adjointe – Annick LE MEHAUTE	16,50%	627,24 €
Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines – Brigitte LE GALL	6,00%	228,09 €
Conseiller Municipal délégué aux sports – Hervé GUILLLOUX	6,00%	228,09 €
Conseillère Municipale déléguée à l'animation et à la vie culturelle – Marie-Christine LE FUR	6,00%	228,09 €
Conseillère Municipale déléguée aux solidarités – Michèle FRANCOIS	3,16 %	120,13 €
	Enveloppe mensuelle	6 202,47 €

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, soit 6 207,78 € par mois.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Noël LUDE : Les indemnités sont-elles gelées pour le mandat ?

M. le Maire : Oui, étant donné que le point d'indice est gelé.

VOTE :
Approbation la majorité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Contre	0
Abstention	3 - : Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Objet :
**Proposition des taux d'imposition de l'année 2015 –
 Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 19 mars 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2015 :

Taux taxe d'habitation	14,11 %
Taux taxe sur le foncier bâti	17,42 %
Taux taxe sur le foncier non-bâti	63,86 %

Dans la loi de finance de l'année 2015, il est prévu une revalorisation des bases de 0,9 %.

Le produit attendu en 2015 serait le suivant :

	Bases fiscales prévisionnelles 2015	Taux 2015	Produit prévisionnel attendu
Base TH 2015	3 539 000 €	14,11 %	499 353 €
Base TFB	3 971 000 €	17,42 %	651 220 €
Base TFNB	102 500 €	63,86 %	65 594 €
		Total	1 256 558 €

VOTE :
Approbation la majorité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Contre	0
Abstention	3 - : Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Objet :
Finances – Budgets primitifs 2015 – Commune et budgets annexes –
Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2015,

Vu l'avis de la commission des finances s'étant réunie le 19 mars 2015,

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC,

Après avoir entendu le budget principal de la commune, le budget annexe du service public de l'assainissement, le budget annexe du service public de l'eau potable, le budget annexe du lotissement Kastell Losket et le budget annexe du lotissement Kastell Dour, et ce pour l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2015 mentionnés ci-avant tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

M. le Maire : Nous avons été à une réunion à la Préfecture concernant le prêt DEXIA. Lors de cette réunion, on nous a fortement incité à déposer un dossier auprès du fonds de soutien en vue de la sortie du prêt. Cette demande d'aide ne remet pas en cause la poursuite de la procédure judiciaire.

Raymond GELEOC : Il s'agit de la responsabilité de l'Etat. Concernant la revitalisation du Centre-Ville, y-a-t-il des études prévues ?

M. le Maire : Notre commune n'a pas été retenue contrairement à ce qui a été indiqué ici où là au dispositif d'aide à la revitalisation des centres villes. Des études, il y en a déjà eu avant 2008 et elles ont coûté environ 80 000 € à la commune.

Noël LUDE : Il serait intéressant que l'on réunisse la commission logement pour étudier le sujet.

VOTE :
Approbation la majorité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Contre	0
Abstention	3 - : Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Objet :
Subventions aux écoles au titre de l'année 2015 –
Caisse des Ecoles et Œuvres Sociales Scolaires - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- d'attribuer aux écoles de la commune les subventions mentionnées dans le tableau annexé ci-joint pour l'année 2015.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Signature du contrat d'association avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de l'école Notre-Dame pour la période 2015-2020 – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention

Vu la n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du 6 août 2007,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la révision du contrat d'association a été initiée par la Commune de ROSTRENEN en 2008 afin de se conformer à la circulaire du 6 août 2007 relative aux modifications apportées par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat d'association.

Le précédent contrat d'association étant arrivé à son terme, en accord avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de l'école Notre-Dame, il est prévu de reconduire les mêmes dispositions que le précédent sauf la mise à disposition d'un emploi.

La base de calcul élève se fait sur les éléments d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Rostrenen et sur la moyenne des 6 dernières années de 2008 à 2013.

Le résultat de ce calcul a donné les chiffres suivants :

- coût d'un élève en école maternelle : 1 308,14 €
- coût d'un élève en école élémentaire : 650,55 €

Pour information, le forfait communal n'est versé que par rapport aux enfants Rostrenois scolarisés à l'école Notre-Dame.

*** Détermination du forfait :**

Calcul pour l'année 2015 :

- 41 élèves scolarisés en maternelle :	41 x 1 308,14 € = 53 634 €
- 64 élèves scolarisés en élémentaire :	66 x 650,55 € = 41 635 €
	Sous-Total : 95 269 €
- Déduction prise en charge du transport piscine en 2015 :	- 4 050 € ¹
Total forfait communal à verser en 2015 :	91 219 €

Pour l'année 2015, la somme qui sera versée à l'OGEC Notre-Dame sera d'un montant de 91 219 €.

Suite aux éléments d'information énoncés ci-avant, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention portant contrat d'association avec l'OGEC Notre-Dame et demande au Conseil Municipal d'en approuver les modalités et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les termes du contrat d'association annexé à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.
- D'approuver le versement du montant du forfait communal à l'OGEC Notre-Dame pour l'année 2015 évalué à 91 219 €.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Demande de subvention exceptionnelle du Lycée Rosa Parks dans le cadre de la sélection de 4 élèves pour la participation au Raid Nature UNSS organisé à Kourou en Guyane

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle du Lycée Rosa Parks dont 4 élèves ont été sélectionnés au Raid Nature UNSS organisé à Kourou en Guyane fin mars 2015.

¹ Le coût du transport des élèves de Rostrenen a déjà été pris en compte dans le calcul du forfait communal, il convient donc de le retirer sachant que la commune participe déjà à ce financement.

Le budget global de l'opération est de 6 500 € (voir budget ci-dessous).

DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORTS		FAMILLES	
<i>Vol Paris-Cayenne (700€/passager)</i>	3 500,00 €	4 élèves x 250 €	1 000,00 €
<i>Trajet Rostrenen-Paris (Traffic établissement)</i>	250,00 €		
<i>frais de transport VTT</i>	250,00 €		
HEBERGEMENTS/REPAS		CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE	
FORFAIT HEBERGEMENT/REPAS proposé	1 000,00 €	Participation aux championnats de France	855,00 €
PARTICIPATION Forfait JO Lycée COMBOURG		CONTRIBUTION DE L'ETABLISSEMENT	
<i>Jeune Juge du Lycée de Combourg</i>	300,00 €	Subvention annuelle de fonctionnement voté au CA de novembre	1 500,00 €
MATERIEL POUR RAID		CONTRIBUTION DE L'UNSS (reversement national)	
<i>trousse secours, matériel de réparation VTT, antivol, compteur, porte carte, pochette étanche</i>	250,00 €	Participation aux championnats de France (30e/élèves)	120,00 €
		Participation exceptionnelle UNSS22	500,00 €
TEXTILE A L'AISE BREIZH		CONTRIBUTION DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	
<i>jogging et tee-shirts portés par les élèves pendant la compétition</i>	350,00 €	reversement "transport" et "participation élèves"	325,00 €
		CONTRIBUTION MAIRIE ROSTRENE	
		<i>Subvention exceptionnelle RAID GUYANE</i>	200,00 €
VACCINATION		ACTIONS ELEVES	
<i>Consultation, prix du vaccin, prix de l'injection</i>	250,00 €	Vente des tee-shirts "AS LP Rosa Parks" modèle blanc, stock: 60 tee-shirts à l'aise BZH, déjà réglés sur le budget 2013-2014	500,00 €
		Vente crêpes	500,00 €
FRAIS DIVERS		DONS	
<i>Transport en commun PARIS, frais de repas supplémentaires PARIS, frais de visite, pharmacie.....</i>	350,00 €	<i>Subvention d'entreprises - dons privés</i>	1 000,00 €
TOTAL	6 500,00 €		6 500,00 €

accompagnateurs : 1
 élèves : 4 (2 filles - 2 garçons)

Le Lycée Rosa Parks sollicite la municipalité pour le versement d'une subvention exceptionnelle venant diminué le coût du reste à charge des élèves.

Considérant que la commune de Rostrenen sera représentée par les élèves du Lycée Rosa Parks en Guyane,

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € au Lycée Rosa Parks dans le cadre du Raid Nature UNSS organisé en Guyane.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association sportive du Lycée Rosa Parks dans le cadre du Raid Nature UNSS organisé en Guyane.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Réadhésion à l'association « les acteurs publics contre les emprunts toxiques » -
Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rostrenen a conclu un prêt structuré adossé sur le cours du franc suisse en 2007 avec la Banque DEXIA.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association « **les acteurs publics contre les emprunts toxiques** » afin de bénéficier des conseils du réseau.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de renouveler l'adhésion à l'association « Acteurs publics contre les emprunts toxiques » pour un coût annuel de 50 €.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Admission en non-valeur –
Approbation**

Vu la proposition de Monsieur le Comptable du Trésor Public,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les produits irrécouvrables suivants :

Exercice pièce	Réf	N° ordre	Imputation	RAR en €	Motif de la présentation
2009	T-934	1	7067-251-	31,39	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-1084	1	7067-251-	15,85	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-122	1	7067-251-	12,96	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-62	1	7067-251-	25,92	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-48	2	7067-64-	4,04	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-48	1	7067-251-	7,83	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-440	1	7067-251-	10,11	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-560	1	7067-251-	2,67	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-562	1	7067-251-	5,34	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-573	1	7067-251-	5,34	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-542	2	7067-64-	2,08	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-542	1	7067-251-	2,67	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	126,20 €	

Le montant total de sommes non recouvrées s'élève à : 126,20 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 126,20 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'allouer en non-valeur les produits décrits dans la présente délibération pour un montant de 126,20 € au compte 6541 – pertes sur créances irrécouvrables.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Marché Public de travaux – Modernisation de la station de production d'eau potable de Koadernod et sécurisation du site de surpression du Miniou -
– Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises**

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics, et notamment les articles 26 et 28,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

1.1 - Lot n°1 : Modernisation et sécurisation du site de production d'eau de Koadernod :

M. le Maire expose qu'il convient de moderniser la station de production d'eau de Koadernod et de sécuriser le site selon les prescriptions de l'Agence régionale de santé. L'installation n'est pas équipée d'appareils de mesure permettant un suivi en continu des paramètres importants de la qualité de l'eau. Pour affiner le traitement de l'eau, il est important d'installer :

- Un pH-mètre avec enregistrement des valeurs mesurées
- Un turbidimètre, relié au système de téléalarme, permettant d'alerter l'exploitant en cas de pic de turbidité et de l'informer d'un éventuel risque pour la distribution,
- Un analyseur de chlore qui mesure le taux de chlore libre résiduel à la distribution et commande l'injection de chlore en fonction de cette valeur. Cet appareil sera également relié à la téléalarme, pour avertir l'exploitant en cas de dysfonctionnement de la désinfection,
- Installation d'une tour de pulvérisation de manière à obtenir une eau moins acide,
- Réalisation d'une lagune de décantation pour les eaux de lavage,
- destruction de la bache d'eau traitée actuelle,
- changement des capots des puits et mise en place de dispositifs anti-intrusions,
- rénovation du bâtiment (réparation du linteau de la porte).

1.2 Lot n°2 : Sécurisation du site de surpression du Miniou et reprise de l'étanchéité des réservoirs :

M. le Maire expose que le site de surpression du Miniou nécessite les travaux suivants :

- réalisation d'une clôture réglementaire du site,
- installation de systèmes anti-intrusions,
- travaux de mise en sécurité des ouvrages (pose de garde-corps, portillons, échelles mobiles...),
- rénovation des réservoirs et du local.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel global des travaux est estimé à environ 360 000 € TTC (lots n°1 et n°2 globalisés).

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

La Commission d'ouverture des plis sera réunie afin de définir le choix de l'entreprise ou des entreprises retenue(s) pour ces travaux.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'autoriser M. le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme de modernisation de la station de production d'eau potable de Koadernod et sécurisation du site de surpression du Miniou tel que précisé ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
- Le Conseil Municipal sera informé lorsque les marchés seront attribués.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie 2015 – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics, et notamment les articles 26 et 28,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire expose le programme de voirie communale de l'année 2015.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel global des travaux est estimé à environ 100 000 € HT.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

La Commission d'ouverture des plis sera réunie afin de définir le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'autoriser M. le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie communal dans le cadre du groupement de commande tel que précisé ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Travaux d'Eclairage Public (2^{ème} phase) proposés par le Syndicat Départemental d'Energie – Lotissement Kastell Dour – Approbation

Monsieur le Maire présente l'étude de travaux d'éclairage public (2^{ème} phase) du Lotissement Kastell Dour proposée par le Syndicat Départemental d'Energie. Le système d'éclairage proposé sera à LEDS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le projet d'étude de travaux d'éclairage public du lotissement Kastell Dour présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 43 400 € HT (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise HT affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement. La participation estimée de la commune est de 26 040 €.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
**Travaux d'Éclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie –
Chemin piétonnier rue Henri Rivoal (RD 790) – Approbation**

Monsieur le Maire présente l'étude de travaux d'éclairage public du chemin piétonnier rue Henri Rivoal (RD 790) proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie. (voir plan ci-joint)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE :

- le projet d'étude de travaux d'éclairage public du chemin piétonnier rue Henri Rivoal (RD 790) présenté par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 27 800 € HT (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise HT affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement. La participation estimée de la commune est de 16 680 €.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Convention de prestation pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre le PETR du Pays de Guingamp et la Commune de ROSTRENEN – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention, ainsi que la convention d'utilisation d'un fichier numérique d'informations graphiques relatives au cadastre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (Loi ALUR) prévoit que les communes comprenant plus de 10 000 habitants ou membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants devront instruire elles-mêmes les autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Sur le territoire de la CCKB, les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU, Carte Communale avec prise de compétence) sont concernées par cette réforme : Laniscat, Plouguernevel, Rostrenen, Saint-Nicolas-Du-Pélem, Trébrivan et Trémargat.

Une étude a été réalisée par la CCKB et présentée aux élus afin de proposer une organisation d'instruction. La première hypothèse consistait en la création d'un service commun, la seconde, sur le principe d'une prestation de services, en la mise en place d'un partenariat avec un autre établissement public, en le cas d'espèce, le PETR (pôles d'équilibre territoriaux et ruraux) du Pays de Guingamp.

Au regard des nombreux avantages (financier, technique, formation...) que pourraient apporter la plateforme mutualisée du PETR du Pays de Guingamp, les élus des communes concernées ont souhaité que l'instruction de leurs actes d'urbanisme soit effectuée par les services du Pays en question.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention qui définit les modalités d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par le PETR du Pays de Guingamp au nom et sous l'autorité du Maire de la commune de ROSTRENEN conformément aux articles R. 410-4, R. 410-5, R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme. Le PETR du Pays de Guingamp fournira un Système d'Information Géographique (SIG).

Monsieur Le Maire rappelle que cette convention ne modifie pas les compétences et obligations de la Commune bénéficiaire de ce service notamment en ce qui concerne la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de sa seule compétence.

En contrepartie de cette prestation, le PETR du Pays du Guingamp recevra une participation de la commune de ROSTRENEN évaluée à 10 040 € pour l'année 2015 couvrant le coût de fonctionnement du service.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci annexée avec le Président du PETR du Pays de Guingamp.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre le PETR du Pays de Guingamp et la Commune de ROSTRENEN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'utilisation d'un fichier numérique d'informations graphiques relatives au cadastre en vue de la fourniture du système d'information géographique.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
**Acquisition par la commune d'un bout de terrain de la propriété appartenant aux
consorts PERRET au 10 rue de Koadernod – Approbation**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une partie des trottoirs situés rue de Koadernod n'ont jamais été intégrés au Domaine Public communal suite à une erreur de remaniement du cadastre.

Afin de faciliter la vente de la propriété cadastrée BM n°123 des Consorts PERRET, il a été proposé à la Commune d'acquérir le bout de terrain cadastré en section BM n°122 d'une surface de 83 m² afin de régulariser la situation au prix de l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver l'acquisition du bout de terrain cadastré en section BM n°122 appartenant aux consorts PERRET,
- de désigner à l'effet, Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette acquisition,

La commune ne devra aucun frais d'acte.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
**Urbanisme – Déclaration préalable pour l'installation d'une clôture et d'un portail sur
le site de suppression du Miniou - Autorisation donnée au Maire de signer la demande**

M. Le Maire fait savoir que l'Unité Territoriale de Rostrenen, service chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, sollicite la transmission d'une délibération du Conseil Municipal pour le dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'une clôture et d'un portail sur le site de suppression du Miniou - Autorisation donnée au Maire de signer la demande.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à l'effet de signer la demande de déclaration préalable correspondante et tous les actes se rapportant à ces opérations.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Urbanisme – Permis de démolir d'un ouvrage de traitement d'eau potable (bâche d'eau traitée) sur le site de production d'eau de Koadernod - Autorisation donnée au Maire de signer la demande de permis de démolir

M. Le Maire fait savoir que l'Unité Territoriale de Rostrenen, service chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, sollicite la transmission d'une délibération du Conseil Municipal pour le dépôt d'un permis de démolir d'un ouvrage de traitement d'eau potable (bâche d'eau traitée) sur le site de production d'eau de Koadernod - Autorisation donnée au Maire de signer la demande.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à l'effet de signer la demande de permis de démolir correspondante et tous les actes se rapportant à ces opérations.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Nouvelle dénomination de la Rue Gambetta –
Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu en Mairie de proposition de débaptiser la rue Gambetta par un autre nom à déterminer.

En effet, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun.

Il s'agit pour le moment d'un avis que doit donner le Conseil Municipal sur le principe de débaptiser la rue Gambetta. Les riverains seront également consultés sur le principe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- le principe de débaptiser la rue Gambetta avec des préalables : les riverains seront consultés en premier lieu et ensuite il s'agira de lui trouver un nouveau nom.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Marie-Christine LE FUR – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE
Contre	1 : Serge MICHEL
Abstention	2 : Patrick NINAT - Noël LUDE

Objet :
Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°1/2015 :

Signature d'une mission de contrôle technique avec la SOCOTEC pour un montant de mission de 1 670,00 € HT, soit 2 004,00 € TTC dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments des sites de Koadernod et du Miniou.

Décision n°2/2015 :

Signature du marché d'Aménagement de la rue Gambetta, lot : Voirie, assainissement, signalisation, mobilier avec l'entreprise COLAS pour un montant total de 257 848,10 € HT, soit 309 417,72 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

Raymond GELEOC souhaite revenir sur la mise en cause du Président de la Mission Locale concernant la motion du Conseil Municipal. Doit-on répondre à la Mission Locale ?

M. le Maire : Tout est mélangé dans l'article de presse, un Conseil Municipal a le droit de voter une motion, c'est la démocratie. Effectivement, cela mérite une réponse.

Alain ROLLAND : Le Conseil Municipal est souverain, on n'a pas à faire de commentaires.

Noël LUDE : Le site de la CCKB ne fonctionne plus, est-il possible de le relayer.

Concernant, l'accès au Lac de Guerlédan, il n'y a pas de navettes prévues en juillet et août par l'Office du Tourisme ?

Réjane BOSCHER : Non ce n'est pas prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance à 22h22.
